

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT
**MAIRIE
DE
LOUDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de la convocation
11.12.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 27

L'an deux mille vingt cinq
le dix-sept décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIÉBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. GANDIER, Mme PINEAU.

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

**OBJET DE LA DELIBERATION :
RECENSEMENT APPRENTIS**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
16/17 ans	486.49€	702.70€	990.89€
18/20 ans	774.77€	918.92€	1207.21€
21/25 ans	954.95€	1099.10€	1405.40€
26 ans et plus	1801.80€	1801.80€	1801.80€

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :19 DEC. 2025.....

Publié le :19 DEC. 2025.....

Notifié le :

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAPA jardinier paysagiste est de 11 098.00 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAP AEPE accompagnement éducatif petite enfance est 0€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au BAC PRO aménagement paysagiste est de 20562.00€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés est 17658.00€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	1	CAPA	910 Heures
Environnement	1	Bac PRO AP	2065 heures
Bâtiment	1	BAC PRO MELEC	1365 heures
Enfance-jeunesse	1	CAP AEPE	385 heures

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

